

**Séance du Conseil de Ville  
du 21 mars 2005 à 19.00 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 03 / 2005**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 02/2005
4. Questions orales
5. Développement de la motion 5.01/05 - "Une signalisation cyclable à Delémont, svp.", PS, Mme Sarah Erard Jäkel
6. Développement de la motion 5.02/05 - "Contribution aux parents pour les écoles privées", PS, M. Nicolas Beutler
7. Développement de la motion 5.03/05 - "Un skate-park pour 120'000 habitants", PS, M. Sébastien Lapaire
8. Développement de la motion 5.04/05 - "Préserveons le personnel communal des nuisances provoquées par la fumée du tabac", PS, M. Nicolas Beutler
9. Réponse à la motion interpartis 5.06/04 - "Boucle urbaine : étendue des prestations durant l'ouverture des magasins le samedi", CS•POP - PS - PCSI - id - PLR
10. Manifestation de solidarité du Législatif - présentation et décision de principe
11. Divers
12. Résolution 1.01/05 - "Produit de l'or excédentaire de la BNS", PS, M. Jean-Yves Gentil

**1. COMMUNICATIONS**

**M. le Président** ouvre la séance, salue les membres présents et souhaite la bienvenue à chacun.

**2. APPEL**

50 membres sont présents.

M. Francesco **Prudente**, président, M. Giuseppe **Natale**, 1<sup>er</sup> vice-président, M. Michel **Thentz**, 2<sup>ème</sup> vice-président, M. Romain **Seuret**, scrutateur, M. Yves **Bregnard**.

***Conseil de Ville***

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, Michel **Broquet**, Pierre **Brülhart**, Florence **Chételat**, Hubert **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Françoise **Doriot**, Christophe **Egger**, Sarah **Erard Jäkel**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Michel **Hirtzlin**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Juliette **Kohler**, Sébastien **Lapaire**, Marco **Lorenzini**, Jacques **Marchand**, Philippe **Monnet**, Béatrice **Müller**, André **Parrat**, Jean **Parrat**, Joël **Plumey**, Yvonne **Plumez**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Raphaël **Scarciglia**, Andrée **Stadelmann**, Claude **Tendon**, Gérard **Wicht**.

**Sont excusés et remplacés**

M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Christian **Gugger**

M. Max Goetschmann est remplacé par M. David **Asséo**

Mme Sabine Jaquet est remplacée par Mme Elvire **Mosimann**

Mme Régine Ramseier est remplacée par Mme Francine **Chollet**  
 M. Luc Schindelholz est remplacé par M. Didier **Nicoulin**  
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Yves **Bregnard**  
 M. Pierre Tschopp est remplacé par M. Alain **Vollmer**  
 M. Anselme Voirol est remplacé par M. Alain **Voirol**

Est excusé

M. Pascal Mertenat

**Conseil communal**

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Rémy **Meury**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

**Secrétariat communal, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale  
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe  
 M. Gilles Loutenbach, **huissier**

3. Procès-verbal no 02/2005

Deux demandes de rectificatifs sont proposées :

**Page 4 : modification demandée par le groupe socialiste, M. Sébastien Lapaire :**

...

**M. Philippe Rottet**, UDC, après examen des dossiers des requérants, estime celui de la famille Xhelili incomplet. **M. Rottet rappelle avec mépris et agressivité le parcours de la famille Xhelili depuis son arrivée en Suisse et signale que M. Xhelili, dans le cadre de son travail, s'est blessé à une main. Il estime néanmoins que les informations sur les activités de cette famille depuis 2003 sont incomplètes.** Il demande donc aux membres du Législatif de surseoir à l'octroi de l'indigénat communal pour cette famille, à moins que le Conseil communal ne fournisse des renseignements précis sur les dettes d'impôts et les conditions dans lesquelles la famille Xhelili vit.

...

**Page 5 : modification demandée par le groupe CS•POP, M. Jean Parrat :**

...

**M. Jean Parrat**, CS•POP, défend la demande d'octroi de l'indigénat communal formulée par la famille Xhelili. **Le dossier est complet et a fait l'objet, comme tous les autres, de longues démarches. Il a été avalisé par les autorités fédérales, cantonales et communales. Il demande aux membres du Législatif d'accepter l'octroi de l'indigénat communal pour cette famille.** M. Parrat démontre à l'aide d'un exemple que les autorités cantonales prennent trop de temps pour l'examen et la transmission de dossiers des requérants répondant aux exigences. Par ailleurs, M. Parrat rappelle l'acceptation par le peuple jurassien, en septembre **2004**, du principe de la naturalisation facilitée, principe refusé au niveau fédéral.

M. Parrat met en évidence la longueur de la procédure de naturalisation. A ce sujet, il souligne la motion déposée par Mme Emilie Schindelholz au Parlement jurassien, demandant un délai raisonnable pour l'obtention du droit de cité cantonal. A titre d'exemple, il cite M. Giuseppe Natale, conseiller de ville, dont la procédure de naturalisation a duré plus de deux ans, alors que les préavis communaux, cantonaux et fédéraux ont été fournis dans un délai de 9 mois. Selon M. Parrat, cette procédure peut être bien plus rapide; il invite donc le Conseil communal à relayer sa demande **après**

du **Canton** afin, d'une part, que la durée de cette procédure soit réduite et que, d'autre part, les requérants **n'apprennent** pas l'obtention de la nationalité suisse à la lecture du Journal officiel.

...

**M. Philippe Rottet**, UDC, refuse la modification demandée par M. Sébastien Lapaire, estimant être intervenu sans mépris ni agressivité.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, rapporte que le groupe socialiste a été scandalisé par l'intervention de M. Rottet que M. Lapaire qualifie d'outrancière. Il regrette que ce fait n'apparaisse pas dans le procès-verbal. Citant les propos d'autres politiciens UDC, notamment M. Freizinger, Valaisan, qui a déclaré publiquement qu'en politique un bon mensonge valait mieux qu'une mauvaise vérité, M. Lapaire souhaite, dans un souci de vérité, que le procès-verbal soit complété selon sa proposition.

**VOTE** : la modification demandée par M. Sébastien Lapaire, PS, est acceptée par 24 voix contre 11.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, s'étonne de la modification proposée. En effet, il lui semblait, jusqu'alors, que toute modification de texte ne pouvait provenir que du membre s'étant exprimé.

**M. le Président** relève que les demandes de modification du procès-verbal n'ont pas été nombreuses durant ces quatre dernières années. Quant à lui, il estime le travail de rédaction convenable.

**M. Christophe Egger**, PLR, indique que certains membres de son groupe n'ont pas pu prendre connaissance des correctifs demandés. Il souhaiterait pouvoir disposer des demandes de modification plus tôt afin d'en discuter avec ses collègues de parti. Il demande si cette première modification peut être votée une seconde fois.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, demande un correctif du procès-verbal s'agissant de ses propos, estimant la transcription de son intervention incomplète et nécessitant une adaptation et une correction. Il invite les membres du Législatif à accepter sa proposition.

**M. le Président** admet que les demandes de modification pourraient être remises plus tôt. Il propose de suspendre la séance afin que chacun puisse prendre connaissance du texte.

**DECISION** : la suspension de séance est acceptée à la majorité évidente.

**M. le Président** annule le vote précédent.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, accepte de supprimer les mots "avec mépris et agressivité" de sa demande de modification.

**M. Marco Lorenzini**, PS, admet qu'une interprétation qualitative sur des propos est non fondée. Toutefois, M. Lorenzini tient à souligner un certain nombre de confusions qu'avait faites M. Rottet s'agissant des assurances chômage, invalidité et l'aide sociale, ce qui, à son regret, n'apparaît pas dans le procès-verbal. Seuls les rectificatifs à ce sujet sont relatés dans la réponse apportée par M. le Maire. Il invite donc M. Rottet, lorsque ce dernier demandera des explications complémentaires au sujet des dossiers relatifs à l'indigénat communal, à s'exprimer plus clairement s'agissant des différents types d'assurances, sans chercher à semer la confusion dans la tête des gens.

**M. Philippe Rottet**, UDC, relève l'art. 13 al. 4 du règlement du Conseil de Ville, qui stipule que les rectificatifs du procès-verbal ne peuvent concerner que des erreurs ou des omissions, mais en aucun cas l'interprétation de paroles. M. Rottet, en cas de retrait du texte "avec mépris et agressivité", accepte la modification proposée par le groupe socialiste.

**VOTE** : la modification corrigée demandée par M. Sébastien Lapaire, PS, est acceptée par 36 voix contre 1.

**VOTE : la modification demandée par M. Jean Parrat, CS•POP, est acceptée par 43 voix contre 0.**

**VOTE FINAL : le procès-verbal 02/2005, avec les rectificatifs votés, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.**

#### 4. **QUESTIONS ORALES**

**Mme Marie-Anne Rebetez**, PS, revient sur la restructuration entreprise par l'usine Wenger SA et sur le licenciement de 35 collaborateurs auxquels le groupe PS manifeste son soutien. Mme Rebetez, citant un extrait du communiqué de presse par lequel la Municipalité a réagi à cette nouvelle, demande au Conseil communal quelles mesures il entend prendre en vue du reclassement des personnes licenciées et quelle collaboration il envisage à ce sujet.

**M. le Maire** fait part du souci du Conseil communal quant à la situation de l'entreprise Wenger SA. Il souligne qu'à d'autres occasions, le Conseil communal n'a pas été averti des mesures envisagées. M. le Maire réitère la solidarité du Conseil communal envers le personnel licencié. Quant à la marge de manœuvre de l'Exécutif dans cet événement, il ne peut que participer à la mise en place d'un plan social ou de mesures d'accompagnement. Le Conseil communal s'est mis à la disposition des partenaires sociaux mais aucun contact, pour l'instant, n'a eu lieu. Toutefois, il semble que les partenaires sociaux - la direction de l'entreprise et les représentants du personnel - soient en contact permanent afin d'améliorer la situation.

M. le Maire indique que la Ville, en particulier le Service de l'électricité, a des créances à faire valoir auprès de Wenger SA. Le Conseil communal se concertera à ce sujet.

**Mme Marie-Anne Rebetez** est satisfaite.

**Mme Béatrice Müller**, PCSI, relève le mauvais état du passage sous le pont de la RDU situé entre le parking de l'usine Schäublin et celui de la Blancherie, passage qui mériterait d'être nettoyé.

**M. Rémy Meury** indique que ce passage sous-voie, étant donné que la RDU est une route cantonale, pourrait être la propriété du Canton. Toutefois, vu la nécessité du nettoyage, M. Meury rapportera cette intervention au service concerné afin qu'un nettoyage soit fait par la Voirie. De plus, le nettoyage des graffitis dans toute la ville est l'un des premiers travaux de printemps effectués par la Voirie, travaux retardés cette année en raison du déblaiement de la neige.

**Mme Béatrice Müller** est satisfaite.

**M. Christian Frésard**, PS, revient sur la problématique des crèches delémontaines. Considérant les listes d'attente dans les différentes institutions d'accueil (68 places manquantes au total), les locaux trop exigus et l'accord du Canton pour la création de 15 places supplémentaires, M. Frésard demande au Conseil communal comment il compte répartir ces places. Il demande également où en est le projet visant l'installation des crèches communales aux anciens Abattoirs.

**M. Josy Simon** souligne que les 15 places accordées sur les 25 demandées ne suffiront pas pour répondre à toutes les demandes. Quant à l'installation de toute la Maison de l'enfance aux anciens Abattoirs, M. Simon indique que l'étude sera achevée sous peu, conjointement avec une étude comparative pour l'installation des bibliothèques dans ces locaux. M. Simon rappelle que depuis août 2004, le bâtiment sis à l'avenue de la Gare 15 est également utilisé par la Maison de l'enfance, immeuble dont l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage, récemment libéré, pourrait également être utilisé par cette institution en attendant une solution plus adéquate.

**M. Christian Frésard** est satisfait.

**M. Michel Thentz**, PS, met en évidence le stationnement temporaire de véhicules sur la partie nord de la place de la Gare. Il semble que ce stationnement non autorisé gêne les cars postaux, lesquels doivent parfois se frayer un chemin sur cette voie. M. Thentz

souhaite connaître les intentions du Conseil communal envers les automobilistes concernés afin que cette situation ne perdure pas. Il demande si une signalisation interdisant le parcage et l'arrêt ne serait pas nécessaire, ce qui aiderait le travail des agents de police.

**M. le Maire** souligne que les questions orales concernant le stationnement de véhicules à la place de la Gare, de même qu'à la rue du 23-Juin, sont régulières. A ce sujet, M. le Maire rapporte la décision du Conseil communal de renforcer les contrôles policiers et de sanctionner tout stationnement sauvage, en particulier à la gare. A titre indicatif, M. le Maire relève que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, une soixantaine d'amendes ont été distribuées à la gare et 77 en Vieille Ville. De l'avis de M. le Maire, un effort important doit être fourni afin de faire comprendre aux automobilistes que des parkings à proximité immédiate de ces lieux sont à disposition. Quant à la signalisation, de l'avis de la Délégation à la circulation, elle est correcte. M. le Maire saisit cette occasion pour inviter les automobilistes à respecter les dispositions légales en vigueur et à utiliser les parkings proches de la gare et de la Vieille Ville.

**M. Michel Thentz** est satisfait.

**M. Christophe Egger**, PLR, relève le problème posé par la nouvelle réglementation concernant le ramassage des déchets verts. Selon M. Egger, certaines gérances ou propriétaires ont renoncé à acquérir les conteneurs proposés par la Municipalité pour des raisons de manque de place ou parce qu'ils ne disposent pas de personnel pour faire appliquer les directives communales. Comme le mentionne M. Egger, les locataires peuvent donc éliminer leurs déchets verts par les sacs taxés, les canalisations ou les conteneurs appartenant à des tiers. M. Egger demande au Conseil communal s'il a connaissance de ce problème et quelles mesures il a prises à ce sujet.

**M. Rémy Meury** indique qu'environ 80 % des gérances d'immeubles situés à Delémont ont acquis de nouveaux conteneurs pour les déchets verts. Il semble que ces gérances s'occupent d'immeubles pour lesquels un concierge est engagé, ce dernier s'occupant également de la gestion des conteneurs verts. Conscient du problème soulevé par M. Egger, M. Meury relève que la réglementation actuelle en la matière ne peut contraindre les gérances à acquérir des conteneurs. Le département concerné étudie actuellement des solutions visant à ce que chaque citoyen puisse pratiquer le tri sélectif, notamment celui des déchets verts.

**M. Christophe Egger** est satisfait.

**M. André Parrat**, CS•POP, revient sur le poste de travailleur de rue, organisé conjointement par la Municipalité et Trans-AT (institution de lutte contre les dépendances), dont le premier mandat s'est achevé à fin décembre 2004. Il semble que le poste sera repris par le Service de l'action sociale qui ne semble pas très enthousiaste. M. Parrat met en évidence l'importance, d'une part, de la lutte et de la prévention en matière de dépendance et, d'autre part, de l'appréhension en amont de problèmes touchant de jeunes gens en cas de situations familiales, scolaires ou professionnelles délicates. M. Parrat estime que tout doit être entrepris pour que ce poste, qui permettait de travailler en contact avec des jeunes, parfois dans des endroits chauds, soit repourvu au plus vite, au niveau cantonal ou communal. M. Parrat demande si une évaluation écrite du travailleur de rue a été réalisée et, le cas échéant, si elle peut être transmise. Il souhaite également savoir si un préavis communal a été donné au Canton et, si oui, lequel. Finalement, M. Parrat demande au Conseil communal s'il envisage de participer au financement de ce poste.

**M. le Maire** indique que Trans-AT, pour des raisons qui lui sont propres, a souhaité stopper le projet lié au poste en question. M. le Maire informe que les dépenses de la Municipalité, sur les deux années de test, se situent entre fr. 50'000.- et fr. 60'000.-. Ayant connaissance du résultat du projet, le Conseil communal estime le bilan positif et souhaite maintenir le poste. Toutefois, vu que les problèmes posés dépassent les limites locales, le Conseil communal souhaite faire admettre ce poste à la répartition des charges entre l'Etat et les communes afin de faire participer les communes avoisinantes à son financement. M. le Maire indique que des réflexions, notamment au sujet des attributions précises du travailleur de rue, doivent être menées et qu'un service communal ou cantonal chargé d'encadrer le travailleur doit être désigné. Selon M. le Maire, la Municipalité avisera rapidement le Canton de cette expérience. Elle lui indiquera que ce poste est nécessaire et

qu'il répond à des besoins démontrés. La Ville soumettra également son souhait de faire admettre ce poste à la répartition des charges.

**M. André Parrat** est satisfait.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, rappelle la suppression par le Fonds de la sécurité routière de la subvention de fr. 150'000.- à Nez rouge, décision confirmée par le Conseil fédéral. M. Nicoulin rappelle la démarche de cette fondation, qui vise à éviter que des automobilistes ayant consommé de l'alcool prennent le volant. Elle incite également les automobilistes pris en charge à réfléchir à leur comportement. M. Nicoulin estime le montant de la subvention très faible, en regard des coûts engendrés par certains accidents de la circulation. Souhaitant le maintien de cette fondation dont le siège est à Delémont, M. Nicoulin demande si la Ville la soutient et si elle envisage une augmentation de sa contribution. Si tel n'est pas le cas, il demande si une subvention est envisageable.

**Mme Patricia Cattin** rappelle que, lors de la séance relative au budget 2005, le 20 décembre 2004, le Conseil de Ville a décidé, sur proposition de M. Giuseppe Natale, de verser une somme de fr. 5'000.- à Nez rouge, la subvention d'un montant équivalent en faveur de la Fanfare des Cheminots ayant été retirée à la suite de sa dissolution. Quant aux années à venir, le Conseil communal étudiera la possibilité d'accorder à Nez rouge une subvention annuelle.

**M. Didier Nicoulin** est satisfait.

**Mme Sarah Erard Jäkel**, PS, revient sur l'Association pour la défense des intérêts des pendulaires jurassiens créée par des usagers irrités et regroupant déjà quelque cent membres du Jura et du Jura sud. Cette association, par l'intermédiaire d'un courrier adressé aux communes et au Canton, souhaite un soutien politique dans le cadre de sa démarche en vue d'une amélioration de la ligne ferroviaire Delémont-Moutier-Bienne-Berne. Elle demande au Conseil communal s'il a été contacté et, le cas échéant, quelle réponse il a donnée.

**M. le Maire**, relevant les multiples ruptures de correspondance sur la ligne en question, à Bienne notamment, indique que la Municipalité a effectivement été contactée par l'association précitée. M. le Maire informe qu'à l'initiative de la ville de Moutier, les Exécutifs de Porrentruy, Moutier et Delémont ont adressé un courrier conjoint à la Direction des CFF demandant une amélioration de cette ligne ferroviaire.

**Mme Sarah Erard Jäkel** est satisfaite.

**Mme Béatrice Müller**, PCSI, indique qu'à deux reprises, le camion de ramassage des déchets ménagers a pris le rond-point de la rue du Haut-Fourneau / rue de l'Avenir à contre-sens. Elle demande si le chauffeur est autorisé à effectuer cette manœuvre interdite ou s'il agit de la sorte pour gagner du temps.

**M. Rémy Meury** contactera le chauffeur à ce sujet et garantit que cette manœuvre n'est pas autorisée.

**Mme Béatrice Müller** est satisfaite.

5. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/05 - "UNE SIGNALISATION CYCLABLE À DELÉMONT, SVP.", PS, MME SARAH ERARD JÄKEL**

**Mme Sarah Erard Jäkel**, PS, relève que les itinéraires destinés aux cyclistes sont différents de ceux valables pour les automobilistes. Mme Erard Jäkel met en évidence le plan directeur de la modération de la circulation dans lequel des itinéraires cyclables ont été déterminés en ville. Ce document contient également le réseau cantonal utilisé par les cyclistes de la région et les touristes.

Toutefois, contrairement au texte de sa motion, Mme Erard Jäkel souligne que le Canton est directement responsable de la signalisation des itinéraires régionaux dans les communes. Il semble de plus que le Canton envisage de mettre en place une telle signalisation à Delémont. Mme Erard Jäkel précise que son intervention concerne donc la signalisation des itinéraires locaux qui indique aux usagers le chemin le plus sécurisé pour leurs déplacements

dans la ville. Mme Erard Jäkel propose ainsi la mise en place d'un itinéraire cyclable touristique qui passerait devant les principaux lieux et bâtiments intéressants de la ville, ce qui contribuerait à l'image accueillante et agréable que l'on souhaite donner à Delémont.

**Mme Renée Sorg** prend acte des recommandations précitées et, au nom du Conseil communal, propose d'accepter la motion sous forme de postulat. En effet, comme l'a précisé Mme Erard Jäkel, il est du ressort du Canton de signaler le réseau cyclable cantonal à l'intérieur des communes, ce qui sera vraisemblablement réalisé à Delémont cette année.

S'agissant du réseau cyclable communal, Mme Sorg indique que cette étude sera intégrée dans le crédit-cadre "Mobilité douce" qui sera soumis en 2005.

**M. David Asséo**, CS•POP, rapporte que son groupe soutiendra cette intervention quelle qu'en soit la forme. M. Asséo est d'avis que ce projet mérite d'être étudié et réalisé. Il estime de plus que l'intervention n'est pas contraignante au point de nécessiter sa transformation en postulat mais qu'elle laisse une grande liberté de réalisation au Conseil communal.

**M. Joël Plumey**, PCSI, indique que son groupe soutiendra également la motion.

**Mme Renée Sorg** souligne que la transformation de la motion en postulat est proposée afin d'intégrer cette nouvelle signalisation dans le cadre des projets "Mobilité douce". Dans les faits, la réalisation de l'intervention, même si elle revêt la forme du postulat, ne se limitera pas à une étude mais à une réalisation concrète.

**Mme Sarah Erard Jäkel**, PS, maintient sa motion.

**DECISION** : la motion 5.01/05 - "Une signalisation cyclable à Delémont, svp.", PS, Mme Sarah Erard Jäkel, est acceptée par 30 voix contre 15.

6. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/05 - "CONTRIBUTION AUX PARENTS POUR LES ÉCOLES PRIVÉES", PS, M. NICOLAS BEUTLER**

**M. le Président** informe que M. Nicolas Beutler a retiré sa motion. Le sujet n'est donc pas débattu.

7. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/05 - "UN SKATE-PARK POUR 120'000 HABITANTS", PS, M. SÉBASTIEN LAPAIRE**

**M. Sébastien Lapaire**, PS, précise en préambule que le projet de skate-park devisé à fr. 650'000.- est à son avis trop coûteux. Toutefois, il estime qu'une alternative moins onéreuse pourrait être proposée, vu l'ampleur du projet. Quant au sondage réalisé auprès des jeunes, qui a révélé un manque d'intérêt de leur part, M. Lapaire est d'avis que les chiffres sont sujets à interprétation. De plus, il relève qu'aucun skate-park n'existe dans la région, ce qui permet difficilement aux jeunes d'exprimer leur intérêt pour cette installation.

Par son intervention, M. Lapaire souhaite relancer le projet. A cet effet, il suggère de nouvelles pistes de réflexion, notamment une prise de contact avec les communes de la région qui, selon lui, sont régulièrement interpellées sur le même sujet. Les réalisations individuelles sont souvent trop petites, comme celle de Courrendlin. Dans cette recherche de collaboration, M. Lapaire propose d'inclure Moutier, ville proche de Delémont et siège de l'Extrem Club, club de skateurs dont l'ambition est de réaliser un skate-park interjurassien. D'autre part, afin d'assurer la pérennité de l'investissement, M. Lapaire propose un skate-park creusé dans le sol et bétonné, qui pourrait être peint par les jeunes et dont l'entretien serait très facile.

M. Lapaire, par cette motion, souhaite accélérer la réalisation du skate-park, étant d'avis que les projets destinés aux jeunes doivent avancer rapidement. Toutefois, dans un esprit de conciliation et de réalisme, il accepte la transformation de sa motion en postulat. De l'avis de M. Lapaire, l'acceptation de son intervention démontrera à la jeunesse que la Ville est à l'écoute.

**Mme Patricia Cattin** apporte une correction au texte de la motion, en ce sens que le groupe de travail en charge du dossier comprenait trois représentants du CDJ, quatre fonctionnaires communaux ainsi deux représentants des Commissions des sports et de la jeunesse. Mme Cattin faisait également partie de ce groupe.

Mme Cattin rapporte la déception de l'ensemble du groupe de travail qui a œuvré durant une année. En effet, le projet a été gelé en raison de son coût élevé dû à la nécessité d'acquérir un terrain adéquat pour cette installation (sans nuisances pour le voisinage). Les recherches ont débouché sur un terrain dont le prix d'achat s'élève à quelque fr. 400'000.-, le skate-park générerait, quant à lui, une dépense de fr. 250'000.-.

Toutefois, Mme Cattin indique que son département entreprendra la démarche proposée par M. Lapaire et consultera les autres communes. Espérant un écho favorable de leur part, Mme Cattin souligne qu'elle transmettra l'étude réalisée à toute localité intéressée à la création d'un skate-park.

Mme Cattin remercie M. Lapaire pour la transformation de sa motion en postulat et précise à ce sujet qu'un skate-park n'aurait de toute façon pas pu être réalisé en six mois. S'agissant du sondage effectué, Mme Cattin met à disposition le questionnaire envoyé aux jeunes âgés de 12 à 18 ans. Elle précise que sur les quelque 800 questionnaires envoyés, seuls 137 ont été retournés; au vu de ce résultat, le Conseil communal a décidé de geler le projet.

**M. David Asséo**, CS•POP, rapporte que son groupe acceptera le postulat. A son avis, la crédibilité du Conseil de Ville est en jeu lorsque ce dernier accepte un projet qui est ensuite gelé. Afin d'éviter ce genre de situation, M. Asséo estime qu'à l'avenir, une commission ou autre groupe de travail pourrait être nécessaire pour filtrer les demandes.

Selon M. Asséo, la recherche de synergies avec d'autres localités ou d'autres projets est bonne. Il relève que la patinoire comprend un terrain de 1'800 m<sup>2</sup> inutilisé de mars à septembre sur lequel le skate-park pourrait être installé. L'économie de fr. 400'000.- pourrait être versée au projet de couverture de la patinoire qui permettrait ainsi l'utilisation du site toute l'année, le skate-park devant alors être confectionné avec des éléments démontables. Cette caractéristique pourrait être un avantage car les modes changent avec les années. M. Asséo invite également, dans le cadre du choix du terrain, à ne pas tenir uniquement compte de la gratuité de l'emplacement. Il cite en exemple l'Auberge de jeunesse et le Centre professionnel, implantés respectivement à un endroit peu commode ou éloigné de la gare.

Finalement, M. Asséo espère que le projet sera concrétisé, en synergie soit avec d'autres communes, soit avec d'autres projets.

**M. Michel Rion**, PDC-JDC, considère la motion comme aberrante et irréaliste. Ancien président de la Commission des sports et membre de la Commission spéciale créée pour l'étude relative à la réalisation d'un skate-park, M. Rion souligne que l'étude menée, tenant compte de la volonté exprimée par les jeunes, devise le projet à fr. 230'000.-, à quoi s'ajoute le coût du terrain, fr. 420'000.-, situé à l'ouest de la patinoire, site choisi en raison de la volonté de concentrer les installations sportives au même endroit. Le montant élevé du projet a donc incité le groupe de travail à effectuer un sondage auprès des jeunes parmi lesquels seuls 13 % ont démontré un intérêt plus ou moins marqué pour le skate-park. Toutefois, seuls quelque 12 jeunes sont passionnés au point de pratiquer ce sport plusieurs fois par semaine, ce qui, de l'avis de M. Rion, ne représente pas un besoin essentiel pour la jeunesse.

M. Rion rapporte que les trois représentants du CDJ ont été rendus très attentifs à ce manque d'intérêt et aux finances actuelles de la ville. De ce fait, M. Rion estime nullement qu'un affront ait été fait à la jeunesse, d'autant que d'autres projets indispensables et d'intérêt général au niveau sportif sont à l'étude. Quant au fait de solliciter sans cesse le soutien des communes avoisinantes, M. Rion craint qu'elles ne se lassent.

Du fait que le motionnaire envisage la collaboration du Jura sud, M. Rion l'invite à soumettre son intervention à l'Assemblée interjurassienne. S'agissant d'offrir des espaces libres pour les graffitis, M. Rion est d'avis que seuls les emplacements interdits intéressent les tagueurs et que leurs produits sont souvent très toxiques.

En conclusion, M. Rion estime que cette expérience pour la jeunesse n'est pas négative et qu'elle leur enseigne que toute chose n'est pas forcément facile à obtenir. De plus, vu les finances communales, M. Rion est d'avis que les dépenses superflues doivent être limitées, pensant aux générations futures. M. Rion estime juste la décision du Conseil communal de geler le projet de skate-park. Il invite les membres du Conseil de Ville à refuser la motion, afin d'éviter des études et dépenses inutiles.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, considérant que le projet est achevé, s'étonne de la transformation de la motion en postulat. Il rapporte que son groupe refusera tant la motion que le postulat.

**M. Michel Hirtzlin**, PS, président de la Commission de construction d'une toiture à la patinoire, invite les groupes PDC-JDC et PCSI à réfléchir à leur refus. En effet, bien que le projet de skate-park soit achevé, une étude complémentaire peut tout de même être menée. En ce sens, M. Hirtzlin invite les membres du Conseil de Ville à accepter cette intervention.

**M. Marco Lorenzini**, PS, s'agissant du sondage, ne s'étonne pas du nombre de questionnaires rendus. En effet, dans ce genre d'étude, pas plus de 25 % de réponses sont retournées, quels que soient le public-cible et le sujet. M. Lorenzini estime ce sondage non représentatif, d'autant qu'il concerne de jeunes gens.

**Mme Patricia Cattin** souligne que le suivi du projet a été assuré, que tous les documents relatifs à l'étude ont été transmis aux Commissions des sports et de la jeunesse et qu'il appartient aux représentants d'informer leur groupe politique. Dans le cas de l'utilisation de la patinoire, Mme Cattin indique que même si cette variante supprime l'achat d'un terrain, des travaux de sécurisation de la dalle et de l'infrastructure souterraine devraient être engagés. Quant à la construction du skate-park, Mme Cattin relève que la variante choisie - structure en béton - assure une grande pérennité et que son coût d'entretien est moins élevé que celui des éléments simplement posés sur le sol. La variante retenue est également le vœu des jeunes. Mme Cattin souligne l'importance accordée au choix du site, c'est-à-dire le terrain jouxtant la patinoire et qui fait partie des infrastructures de la ville. Finalement, Mme Cattin revient sur les 13 % de réponses obtenues au sondage, pourcentage qu'elle estime très faible.

**DECISION** : la motion transformée en postulat qui portera le numéro 4.01/05 - "Un skate-park pour 120'000 habitants", PS, M. Sébastien Lapaire, est acceptée par 26 voix contre 24.

8. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.04/05 - "PRÉSERVONS LE PERSONNEL COMMUNAL DES NUISANCES PROVOQUÉES PAR LA FUMÉE DU TABAC", PS, M. NICOLAS BEUTLER**

**M. Nicolas Beutler**, PS, souligne que les fumeurs passifs subissent le plus les désagréments du tabagisme. Il souhaite que les fumeurs et non fumeurs adoptent un comportement tolérant. Relevant l'art. 19 de l'Ordonnance 3 de la loi sur le travail entrée en vigueur en mars 1998, M. Beutler indique que plusieurs administrations ont introduit des zones fumeurs dans leurs locaux. Au nom de son groupe, il demande au Conseil communal d'édicter un règlement sur la consommation de cigarettes et autres tabacs dans les locaux communaux.

**M. le Maire** suggère la transformation de la motion en postulat. En effet, le Conseil communal souhaite s'inspirer de l'étude menée actuellement par l'Administration cantonale, vu la motion identique déposée au Parlement, mais laissant la possibilité d'introduire des zones fumeur dans les locaux du Canton. De plus, le Conseil communal souhaite consulter le personnel communal à ce sujet.

**M. Hubert Crevoisier**, PLR, informe que son groupe refusera la motion, considérant les fonctionnaires communaux et leurs autorités aptes à résoudre eux-mêmes les problèmes liés au tabac. M. Crevoisier estime non nécessaire de mettre en application un règlement lorsque les règles de politesse, de savoir-vivre et le respect mutuel sont assurés.

**M. Dominique Baettig**, UDC, estime qu'un règlement n'assurera pas forcément le respect envers les non fumeurs. M. Baettig invite à faire confiance au personnel et à la responsabilité individuelle pour régler cette problématique.

**M. David Asséo**, CS•POP, indique que son groupe soutiendra le postulat et non la motion, estimant opportun de proposer des solutions. De l'avis de M. Asséo, la fumée passive est un problème de santé publique qui doit être résolu. A ce sujet, M. Asséo relève les dispositions légales de la loi sur le travail qui prévoient la protection des travailleurs. M. Asséo indique que des dispositions ont été prises également à l'Administration cantonale. Il estime qu'il appartient au Conseil communal d'examiner les alternatives et que, de ce fait, la forme du postulat est adéquate.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, indique que son groupe souhaite également la transformation de la motion en postulat. M. Wicht est pour sa part opposé à l'intervention. Il doute que le Législatif soit compétent pour ce genre d'interdiction et estime que ce problème devrait être réglé entre la Commission du personnel et le Conseil communal.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, rapporte que ce débat a déjà eu lieu dans de nombreuses entreprises et que le problème a toujours été réglé, d'une manière ou d'une autre. M. Parrat souligne également l'art. 27 de l'Ordonnance 3 de la loi fédérale sur le travail qui oblige l'employeur à prendre des mesures de protection des non fumeurs contre la fumée passive. Selon M. Parrat, en cas de plaintes à ce sujet provenant de fonctionnaires communaux, le Conseil communal serait forcé, en sa qualité d'employeur, de prendre des dispositions, comme celles qui ont été exposées.

**M. le Maire** indique que l'Exécutif ne souhaite pas absolument réglementer à ce sujet, mais plutôt trouver un consensus avec l'ensemble des fonctionnaires, satisfaisant chacun.

**M. Nicolas Beutler**, PS, accepte la transformation de sa motion en postulat.

**DECISION** : la motion transformée en postulat qui portera le numéro 4.02/05 - "Préservez le personnel communal des nuisances provoquées par la fumée du tabac", PS, M. Nicolas Beutler, est acceptée par 26 voix contre 15.

9. **RÉPONSE À LA MOTION INTERPARTIS 5.06/04 - "BOUCLE URBAINE : ÉTENDUE DES PRESTATIONS DURANT L'OUVERTURE DES MAGASINS LE SAMEDI", CS•POP - PS - PCSI - ID - PLR**

**Mme Renée Sorg** relève que cette motion est réalisée, vu l'acceptation, dans le cadre du budget 2005, de la charge supplémentaire de quelque fr. 40'000.- liée à l'extension de la boucle le samedi. Mme Sorg indique que de janvier à mi-mars 2005, la navette a transporté en moyenne 466 personnes par jour, contre 352 en 2004 sur l'ancienne ligne no 1, ce qui représente une augmentation réjouissante de 30 %. Quant au samedi, les comptages des 22 janvier et 12 mars ont indiqué que 150 personnes ont été transportées en moyenne, résultat également bon considérant que la navette circule de 9 h 30 à 16 h 30. Finalement, Mme Sorg indique que l'évolution des transports urbains démontre est suivie attentivement afin que les adaptations nécessaires puissent être appliquées en fin d'année.

10. **MANIFESTATION DE SOLIDARITÉ DU LÉGISLATIF - PRÉSENTATION ET DÉCISION DE PRINCIPE**

**M. le Président** propose d'organiser une manifestation de solidarité afin de récolter des fonds pour venir en aide à des personnes en détresse, comme les victimes du tsunami et du Darfur, par exemple. La somme ainsi réunie pourrait être ajoutée au fonds débloqué par le Conseil communal et affectée à une œuvre bien déterminée, comme la création d'un orphelinat ou d'un dispensaire. M. le Président rappelle qu'une manifestation identique avait été mise sur pied il y a une vingtaine d'années, à la suite d'un tremblement de terre au Mexique et d'une éruption volcanique en Colombie. Comme alternative, les jetons de présence pourraient également être donnés.

**M. André Parrat**, CS•POP, remercie M. le Président pour son initiative. Toutefois, M. Parrat met en évidence la complexité de l'organisation d'une telle manifestation. De plus, il relève le travail important des associations de solidarité de la place au travers des diverses fêtes organisées non seulement à Delémont, mais également dans diverses localités de la région, du printemps à l'automne, ceci en plus de leurs activités internes, le tout reposant sur le volontariat. Afin de ne pas générer une charge supplémentaire trop lourde, M. Parrat propose une commémoration de la Fête du 1<sup>er</sup> août de manière solidaire, à moindre coût en personnel et en énergie. L'infrastructure étant sur place, les associations de solidarité pourraient participer à la manifestation par des représentations folkloriques ou culturelles, sans assurer la subsistance, qui le serait par la Municipalité. En cas de pluie, la manifestation pourrait se dérouler dans les centres des communautés étrangères situés dans la ville.

En conclusion, M. Parrat indique qu'il accepte de participer au groupe organisateur.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, souhaiterait disposer du projet dans son détail et par écrit, afin que son groupe puisse en prendre connaissance lors d'une séance de préparation et en débattre au cours d'une réunion du Législatif, ce qui permettrait de connaître les obligations et les incidences financières au niveau communal. Afin également de prendre une décision sans hâte et de faire éventuellement d'autres propositions, Mme Jeannerat demande, au nom de son groupe, de reporter ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil de Ville.

**M. Dominique Baettig**, UDC, souligne qu'une partie de la population suisse est, elle aussi, victime de certains phénomènes, comme le chômage, la paupérisation ou la mondialisation, notamment. Il estime que ces citoyens sont oubliés face aux victimes des catastrophes survenant à l'étranger. S'agissant du tsunami en particulier, M. Baettig salue la dignité des victimes et déplore la médiatisation faite autour de cet événement. Quant à la solidarité, M. Baettig suggère d'organiser une manifestation positive avec les forces productives du pays, les gens qui ont aussi du courage et font tourner le pays, et pas seulement penser aux victimes.

**M. Nicolas Beutler**, PS, remercie M. le Président pour sa proposition. A titre personnel, il demande le report du sujet à la prochaine séance afin que son groupe puisse discuter de la proposition. En sa qualité de vice-président des Cartons du cœur, M. Beutler accueille favorablement la proposition du groupe CS•POP et assure sa participation active au projet. Toutefois, il invite à ne pas oublier le peuple jurassien, qu'il souhaite faire également bénéficier de cette générosité.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, réagissant aux propos de M. Baettig, met en évidence que la solidarité vise à réfléchir aux relations entretenues avec les autres. En outre, l'action de solidarité serait destinée aux populations en détresse, qu'elles soient étrangères ou suisse. Le groupe CS•POP ne souhaite exclure personne.

**M. le Président** n'est pas favorable à l'organisation de la manifestation le 1<sup>er</sup> août, bien que cette fête rencontre un succès considérable, car la plupart des membres des communautés étrangères sont absents durant cette période de vacances. De plus, la Fête nationale n'étant pas gratuite, la récolte de fonds risque d'être minime. En outre, M. le Président relève qu'un geste de solidarité sera utile pour certaines populations, même si toutes ne peuvent pas être secourues. S'agissant de la date du 1<sup>er</sup> août, M. le Président demande l'avis de M. le Maire.

**M. le Maire** indique que le Conseil communal ne souhaite pas interférer dans les affaires internes du Conseil de Ville.

**M. le Président** accepte de reporter la discussion en avril. Toutefois, il doute que ce report puisse apporter un changement.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, invite M. le Président à présenter une liste de propositions précises et concrètes dont les groupes politiques pourront débattre, ce qui permettra une prise de décision en avril ou mai.

**M. Nicolas Beutler**, PS, souhaite disposer d'informations complémentaires s'agissant de cette manifestation. Il demande donc de repousser le débat en avril.

**M. le Président** précise son intention, en ce sens qu'il envisageait une acceptation de principe du Conseil de Ville qui aurait conduit à la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer le projet dans son détail et de faire des propositions. Il propose donc de voter le principe.

**M. Michel Rion**, PDC-JDC, met en évidence la proposition de repousser le débat, ce qui, à son avis, doit être soumis au vote. Le report de ce sujet permettra de pouvoir disposer d'informations concrètes sur la manifestation.

**M. Giuseppe Natale**, CS•POP, reprenant les propos de M. le Président, indique que le Bureau souhaite une décision de principe du Législatif. Les détails de la manifestation seront communiqués au cours de la prochaine séance, après que le groupe de travail ait été constitué.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, estimant le projet flou sous sa forme actuelle, souhaite pouvoir prendre une décision une fois les propositions connues. A son avis, il est juste de soumettre une liste de projets lors d'une prochaine séance du Législatif.

**M. Marco Lorenzini**, PS, estime judicieux de s'insérer dans une manifestation existante plutôt que d'en organiser une autre. A titre d'exemple, il cite la Fête de la solidarité, mise sur pied par diverses associations regroupées sous la Fédération jurassienne de coopération et de développement, qui aura lieu en 2005. Il serait à son avis opportun de disposer de plusieurs types de projets dans l'un desquels la manifestation du Législatif pourrait s'intégrer.

**M. le Président** répète qu'en cas d'acceptation du principe, un groupe de travail sera créé; il sera chargé de soumettre des propositions.

**DECISION : le principe d'organiser la manifestation de solidarité est accepté par 31 voix contre 0.**

**M. le Président** rapporte l'intention du Bureau de faire participer au groupe de travail un membre de chaque parti représenté au Conseil de Ville. MM. André Parrat et Nicolas Beutler s'étant annoncés, M. le Président invite les partis politiques restants à communiquer le nom de leur représentant au Secrétariat communal. En conclusion, il remercie les membres du Législatif d'avoir accepté le principe de cette manifestation.

## 11. **DIVERS**

**M. Romain Seuret**, PLR, prie les membres de la Commission de gestion et de vérification des comptes de rester à sa disposition en fin de séance.

## 12. **RÉSOLUTION 1.01/05 - "PRODUIT DE L'OR EXCÉDENTAIRE DE LA BNS", PS, M. JEAN-YVES GENTIL**

**M. le Président** revient sur l'art. 37 du règlement du Conseil de Ville qui stipule que les résolutions doivent être remises en début de séance au Président qui les communique au Conseil de Ville et les met en circulation pour signature. Toutefois, M. le Président donne lecture de la résolution. Comme elle a obtenu un nombre suffisant de signatures, M. le Président invite son auteur à la développer.

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, rappelle la décision du Conseil fédéral de répartir l'or provenant des réserves excédentaires de la BNS entre les cantons et la Confédération. Des deux tiers (14 milliards de francs) attribués aux cantons, le Jura percevra environ 260 millions de francs que le Gouvernement entend utiliser pour réduire sa dette. M. Gentil admet qu'une partie des fonds pourrait être utilisée dans ce but, ou être affectée à des projets d'envergure, par exemple la construction d'une salle de spectacle cantonale. Toutefois, M. Gentil est d'avis que les communes doivent également être bénéficiaires de ce versement. L'objectif de sa résolution est donc de demander au Parlement jurassien de mener une consultation quant à l'affectation de la somme et de soutenir les démarches entamées par l'Exécutif delémontain et les Associations des maires de district afin que les

communes, elles aussi, bénéficient d'une partie de ce versement. M. Gentil remercie les membres du Conseil de Ville pour leur soutien à sa résolution.

**M. le Président** souligne que toute résolution doit être lue en début de séance et être remise signée. Il indique que cette intervention comporte 25 signatures et invite les autres membres du Législatif intéressés à la signer.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, informe qu'il ne votera pas cette résolution. A son avis, il serait faux et malvenu de redistribuer une partie de cette somme aux communes. En effet, ce montant permettra au Canton d'en faire un usage plus marqué en soutenant des projets d'envergure. Bien que partiellement d'accord avec le ministre des Finances, M. Parrat est d'avis qu'une partie de ce montant doit servir à la réduction de la dette cantonale et que le reste doit être utilisé pour soutenir des projets d'envergure et novateurs qui dynamiseront les régions, comme par exemple des investissements mixtes avec l'industrie privée ou des projets touristiques et culturels.

**M. le Maire** confirme la requête du Conseil communal adressée au Gouvernement jurassien demandant que les communes soient les principales bénéficiaires de cet excédent, requête également transmise à l'Association des maires. Les trois Associations des maires de district proposent de répartir cet excédent en trois tiers, le premier revenant au Canton, le second étant attribué aux communes et le dernier étant de la libre appréciation du Gouvernement jurassien. Une concertation aura prochainement lieu avec le Gouvernement à ce sujet.

**DECISION** : la résolution 1.01/05 - "Produit de l'or excédentaire de la BNS", PS, M. Jean-Yves Gentil, est refusée par 23 voix contre 21.

**Ont été déposés** : 1 résolution  
2 questions écrites  
1 interpellation  
3 postulats  
2 motions

La séance est levée à 21 h 25.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Francesco Prudente

Nadia Maggay

Delémont, le 11 avril 2005